

DOSSIER SPÉCIAL TAXE DE SÉJOUR

LA TAXE DE SÉJOUR (TS)

Votée par Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la taxe de séjour est reversée dans son intégralité par GMVA, à l'office de tourisme, afin d'assurer ses missions. Elle est collectée toute l'année. Elle doit être perçue par l'hébergeur auprès des clients pour être ensuite reversée chaque mois au régisseur Annaïck Eveno. Une plateforme de télédéclaration est à leur disposition.

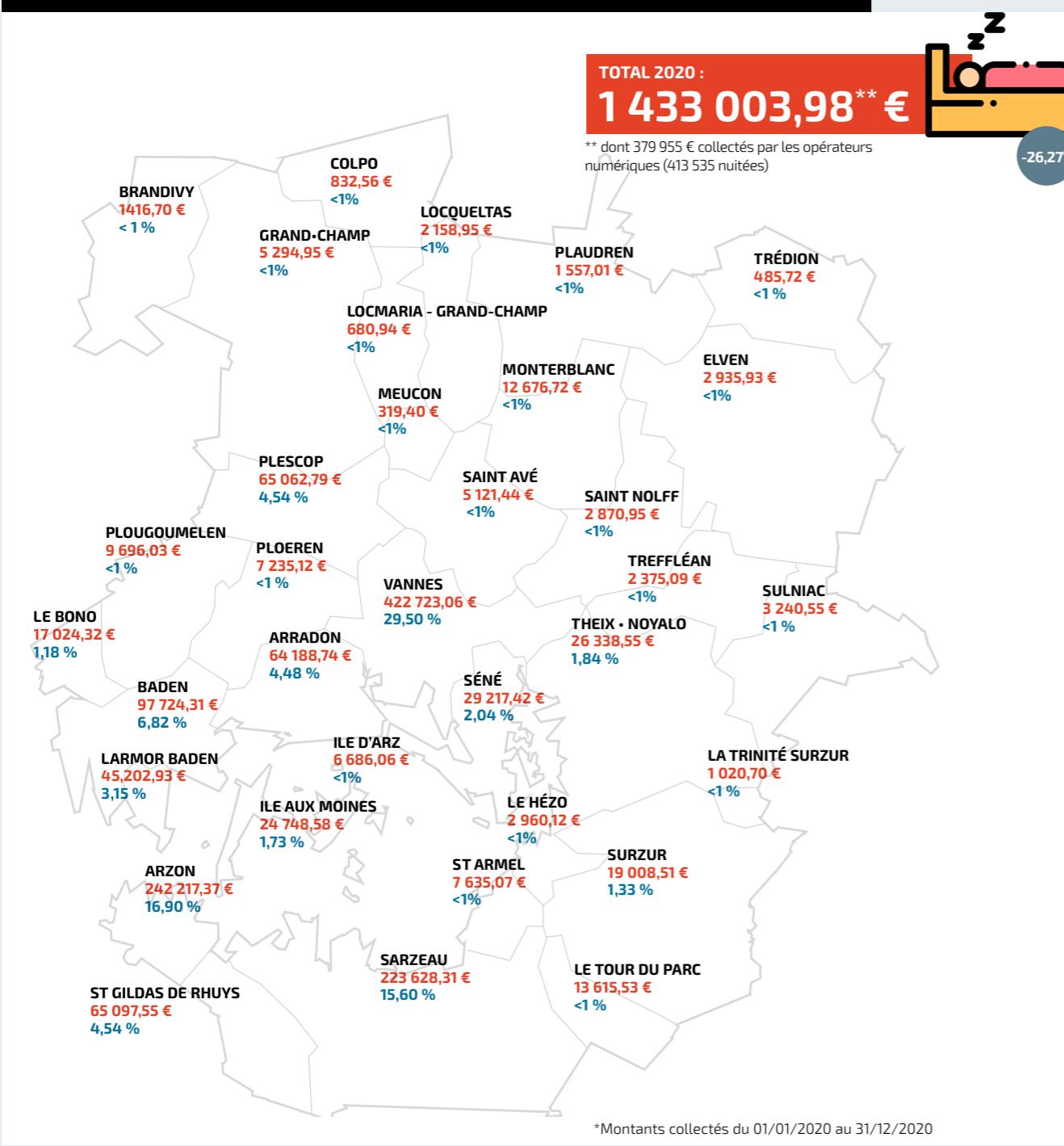
+infos sur <https://golfedumorbihan.taxesjour.fr>



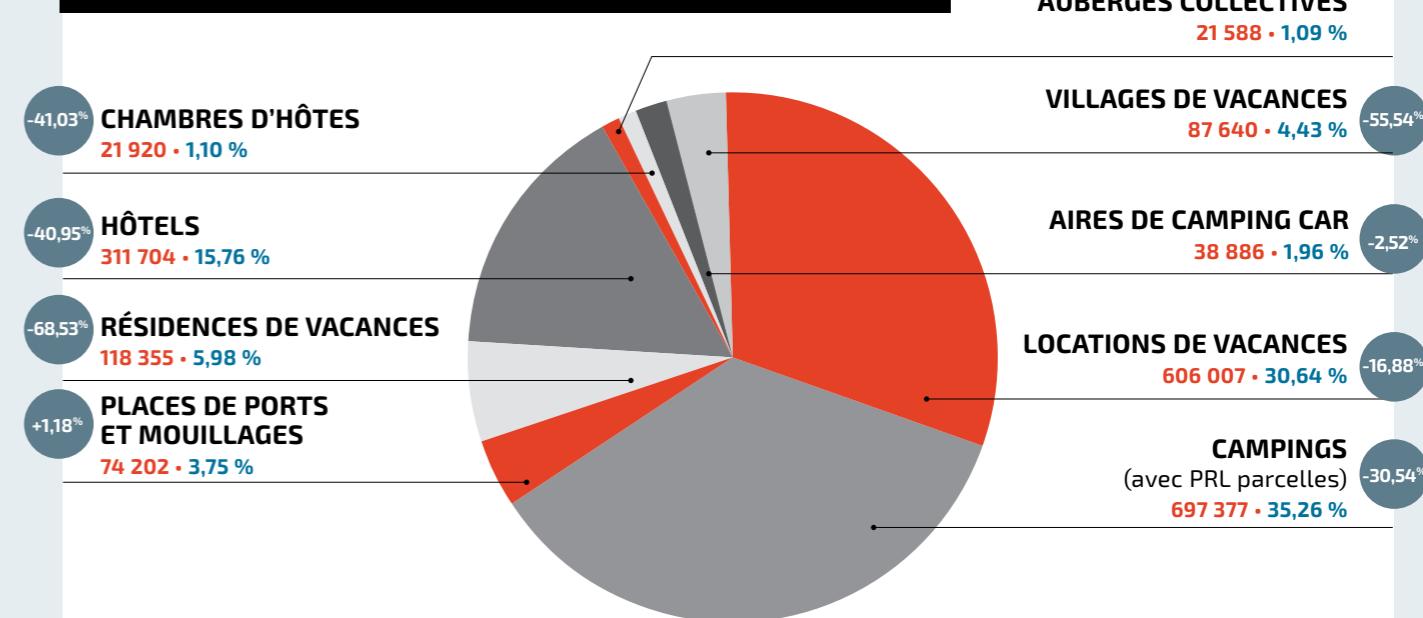
2020 :
5256 QUITTANCES



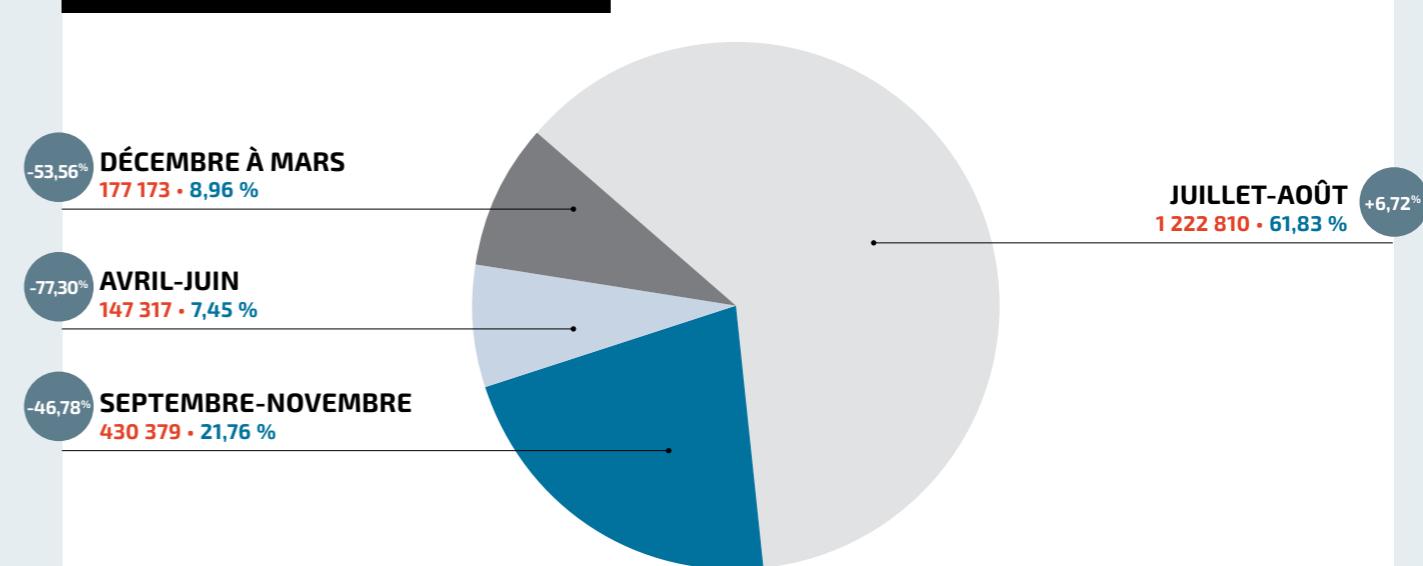
RÉPARTITION DU MONTANT COLLECTÉ PAR COMMUNE du 01/01/2020 au 31/12/2020*



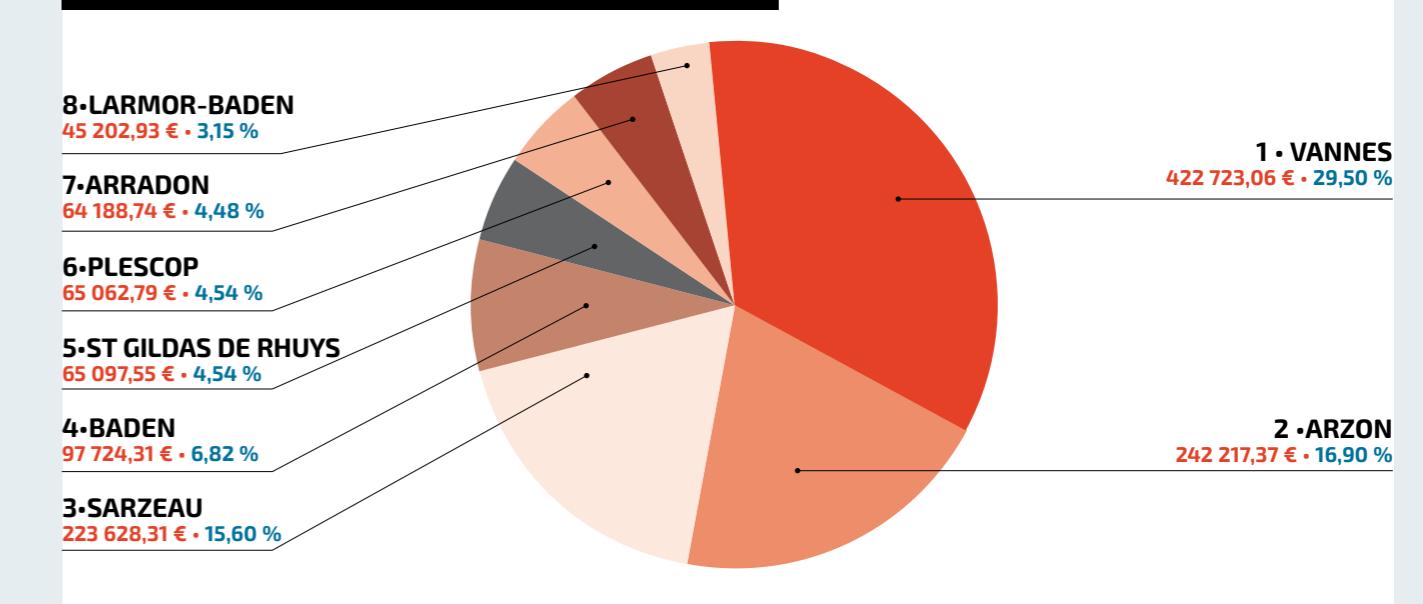
RÉPARTITION DES NUITÉES PAR TYPE D'HÉBERGEMENT MARCHAND



RÉPARTITION DES NUITÉES PAR PÉRIODE

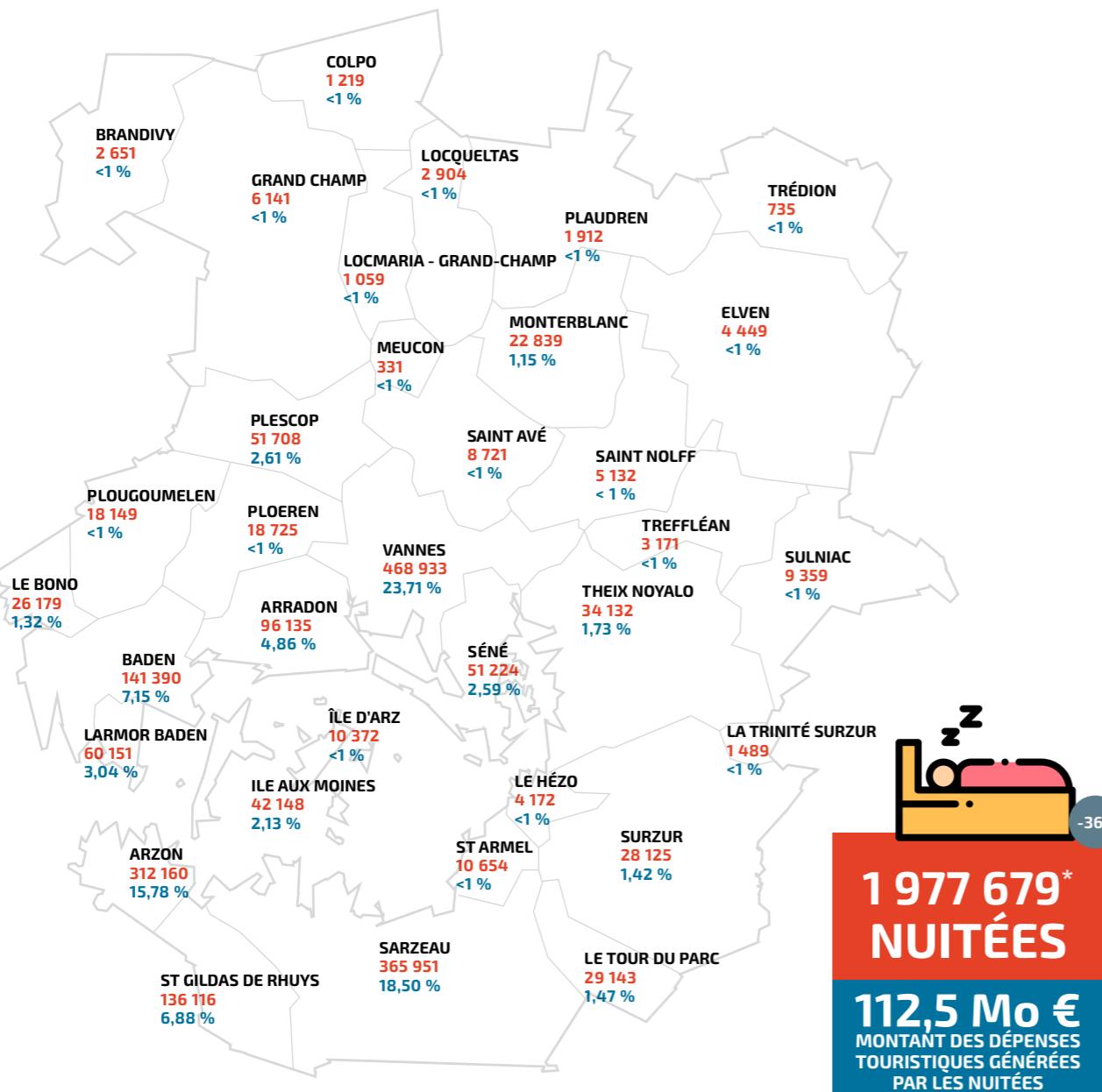


RÉPARTITION DU MONTANT COLLECTÉ PAR COMMUNE

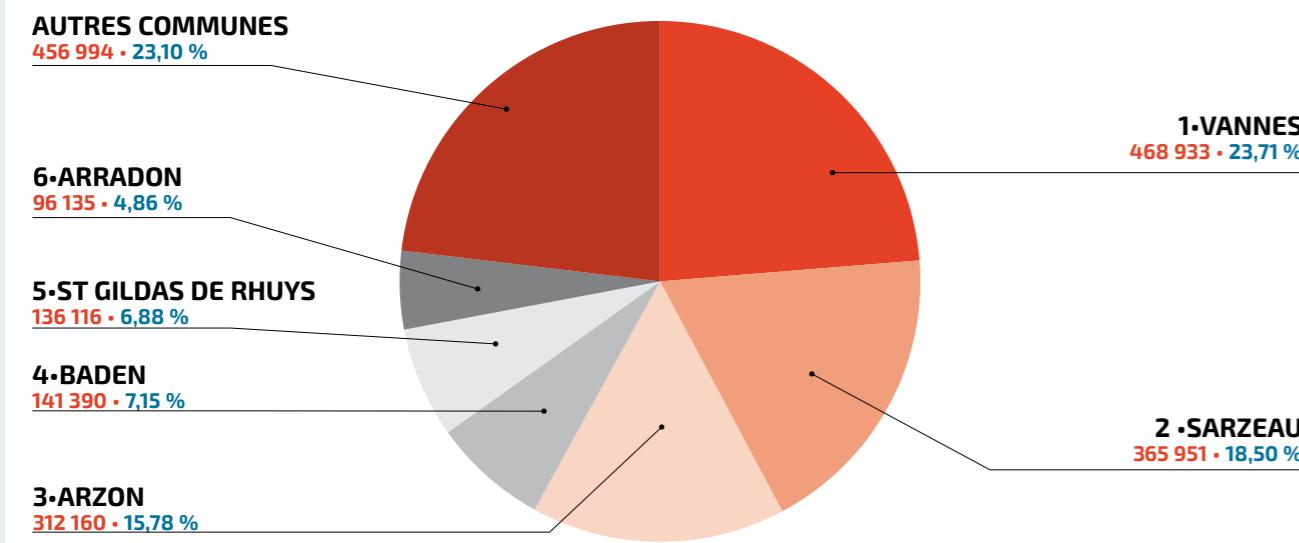


RÉPARTITION DES NUITÉES PAR COMMUNE

*HYPOTHÈSE BASSE, NUITÉES DÉCLARÉES TSI **SOURCE : ENQUÊTE REFLET 2016



1 977 679*
NUITÉES
112,5 Mo €
MONTANT DES DÉPENSES
TOURISTIQUES GÉNÉRÉES
PAR LES NUITÉES
MARCHANDES**

ÉVOLUTION 2017 À 2019 DE LA FRÉQUENTATION
ET DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS

Ce regard sur 3 ans est un véritable outil d'observation et d'aménagement du territoire.

2017

Dans le cadre de la fusion, le 1^{er} janvier 2017 les Conseils communautaires des trois intercommunalités ont délibéré pour l'instauration de la taxe de séjour communautaire, afin d'avoir une équité à l'échelle des 34 communes de la nouvelle agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération et de contribuer au financement du développement touristique local. L'agglomération vote ses modalités de perception et tarifs.

2019

Le gouvernement met en place le taux variable pour tous les hébergements non classés (hors hébergement de plein air). Le taux applicable pour ces hébergements, déterminé par la loi de finances, doit se situer entre 1 et 5%. GMVA a voté l'application de 3% avec un plafond à 2.30 €.

2018

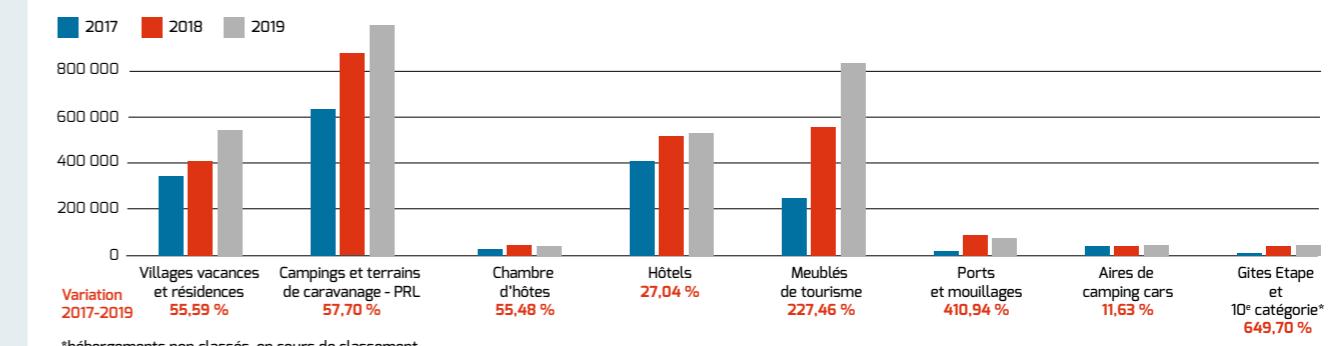
Afin de faciliter la procédure de versement pour les hébergeurs et de disposer d'un outil de gestion et de suivi du produit de la taxe de séjour, GMVA en collaboration avec l'office de tourisme GMVT, a voté l'acquisition d'un logiciel. C'est ainsi que la société Nouveaux Territoires a été retenue. La plateforme web <https://golfedumorbihan.taxejour.fr> est opérationnelle depuis février 2018.



Selon la loi de finances de 2019, les opérateurs numériques (ON), ex : Airbnb, Abritel, Booking, Gîtes de France etc... doivent prélever la taxe de séjour lors des réservations. Ils doivent appliquer les tarifs en vigueur selon les territoires. Cette taxe de séjour est reversée aux collectivités en fin d'année.

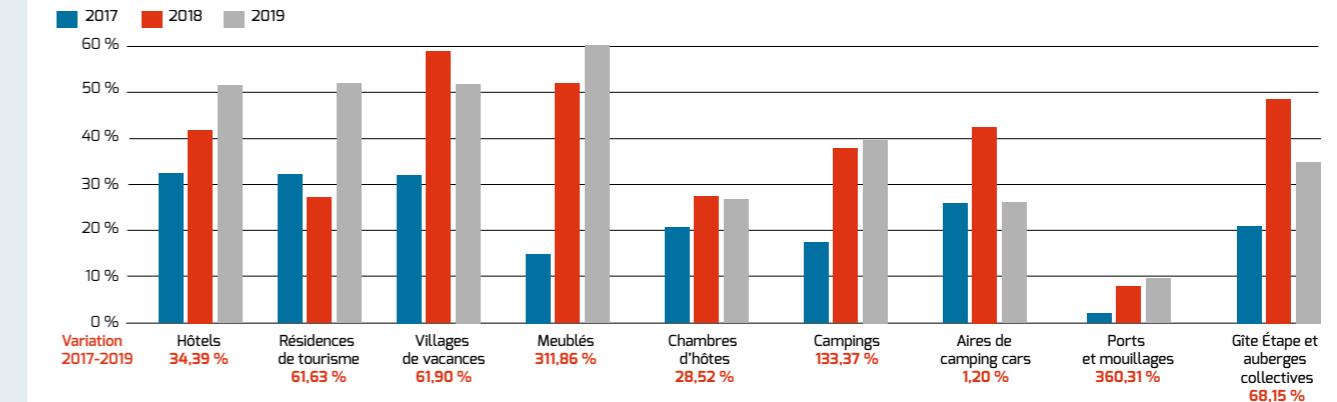
ÉVOLUTION 2017 À 2019 - FRÉQUENTATION

NOMBRE NUITÉES PAR TYPE HÉBERGEMENTS



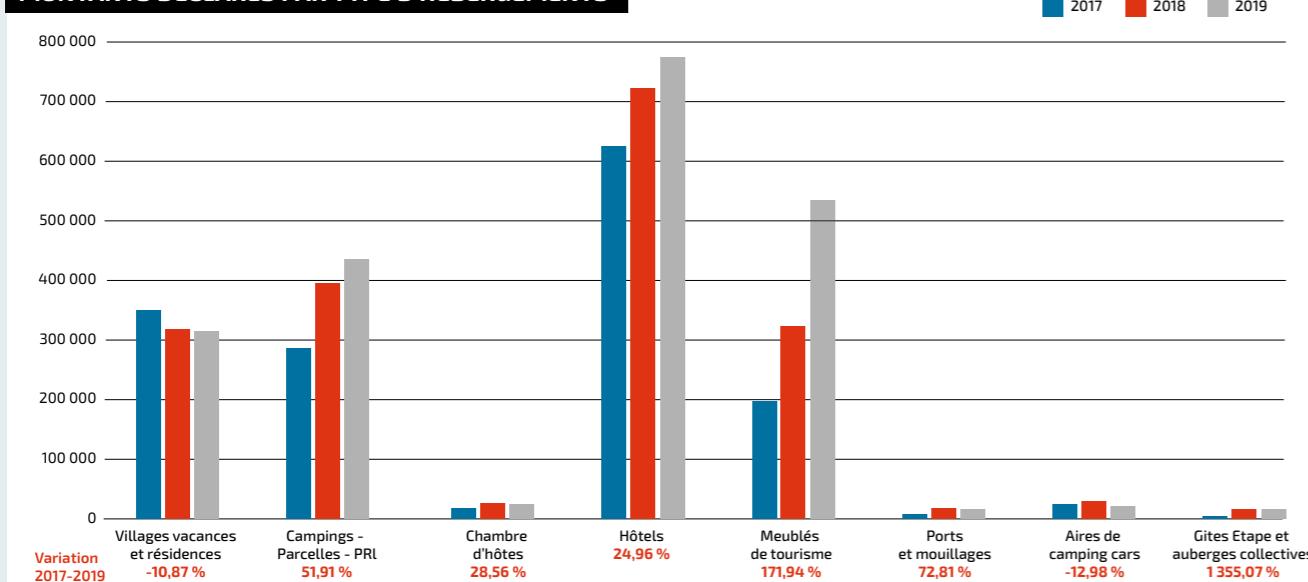
*hébergements non classés, en cours de classement

TAUX D'OCCUPATION PAR TYPE HÉBERGEMENTS

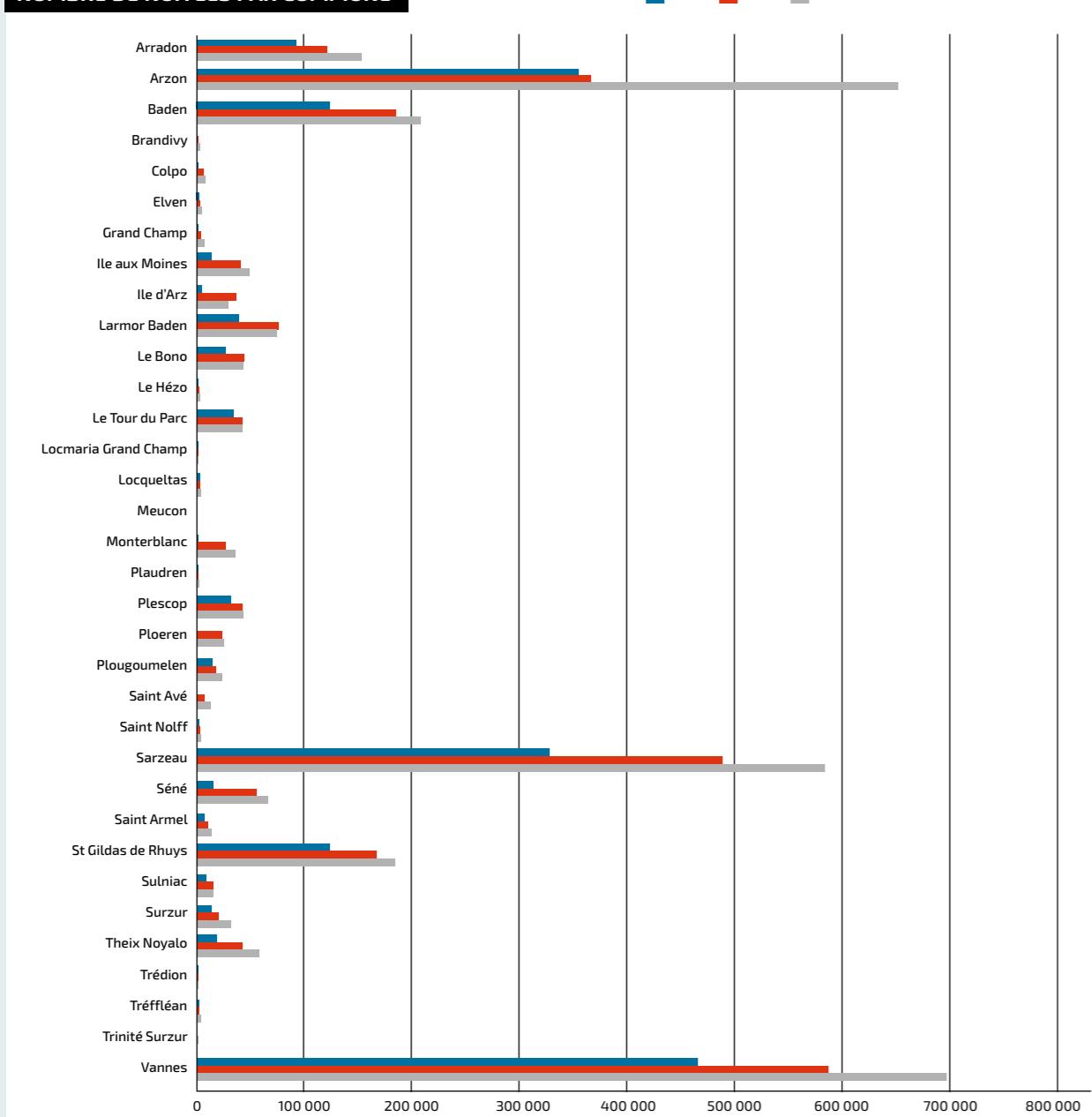


ÉVOLUTION 2017 À 2019 / FRÉQUENTATION

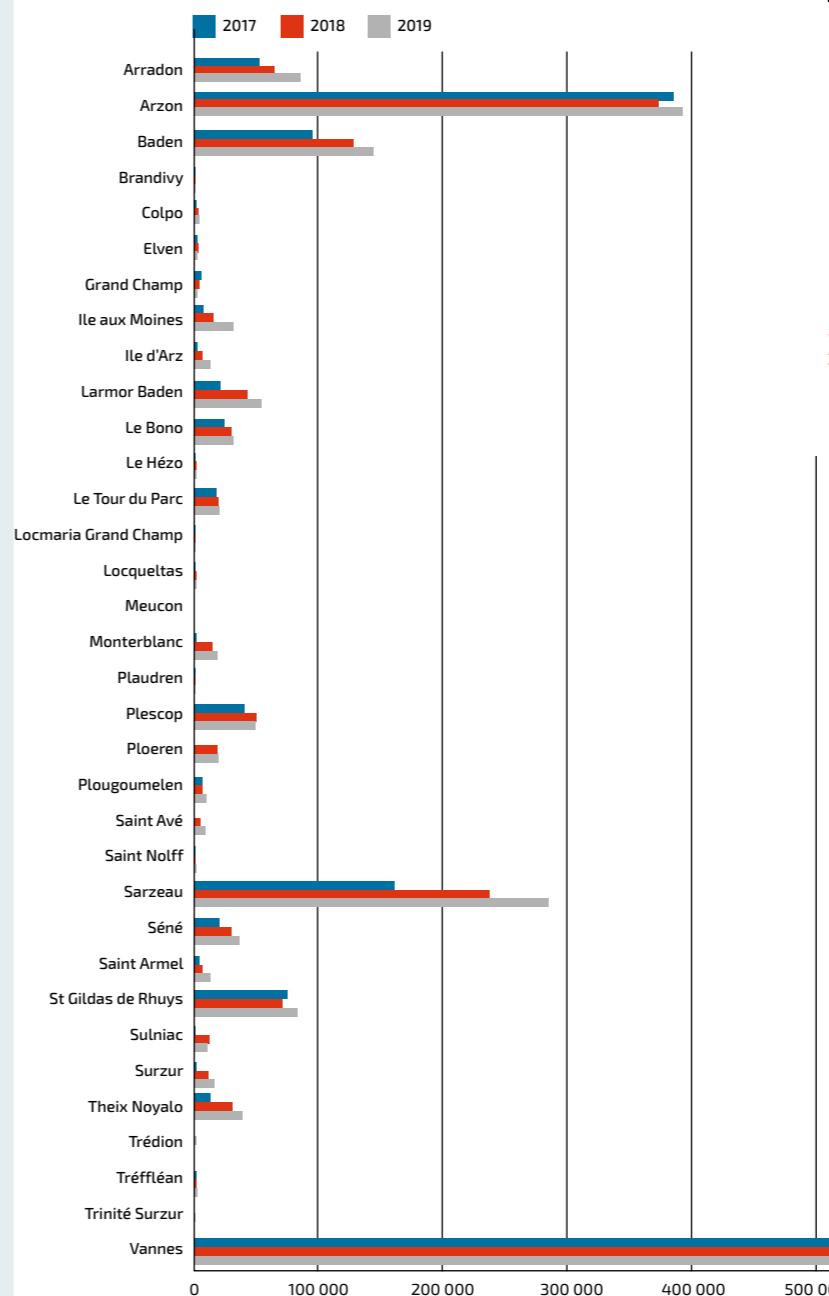
MONTANTS DÉCLARÉS PAR TYPE D'HÉBERGEMENTS



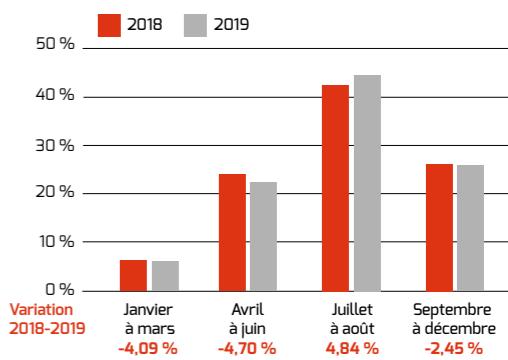
NOMBRE DE NUITÉES PAR COMMUNE



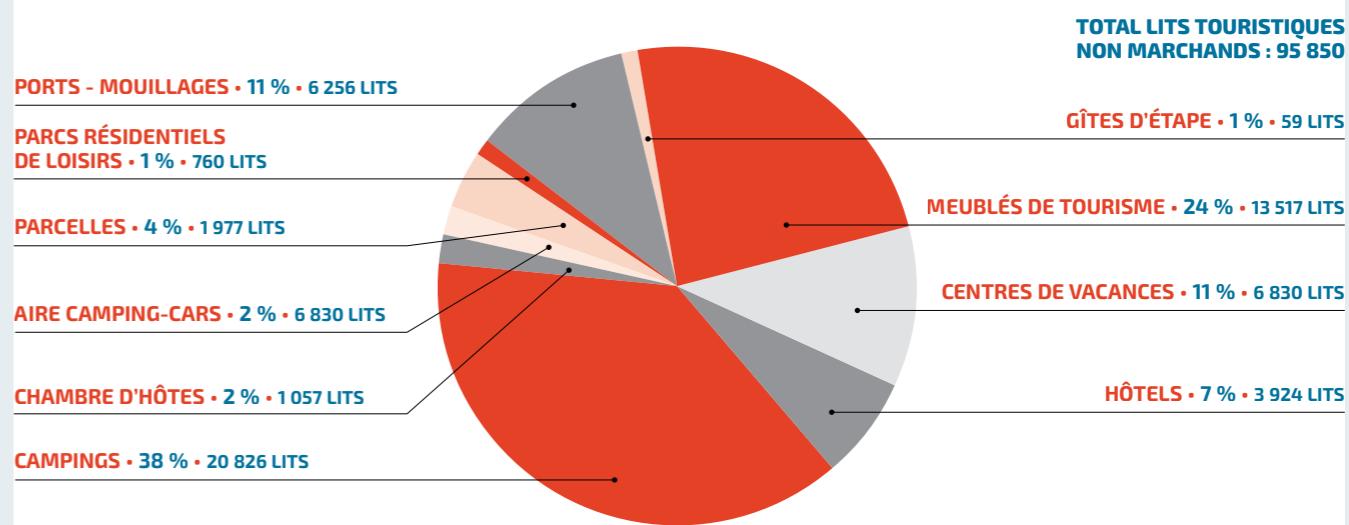
MONTANTS TS DÉCLARÉS PAR COMMUNE

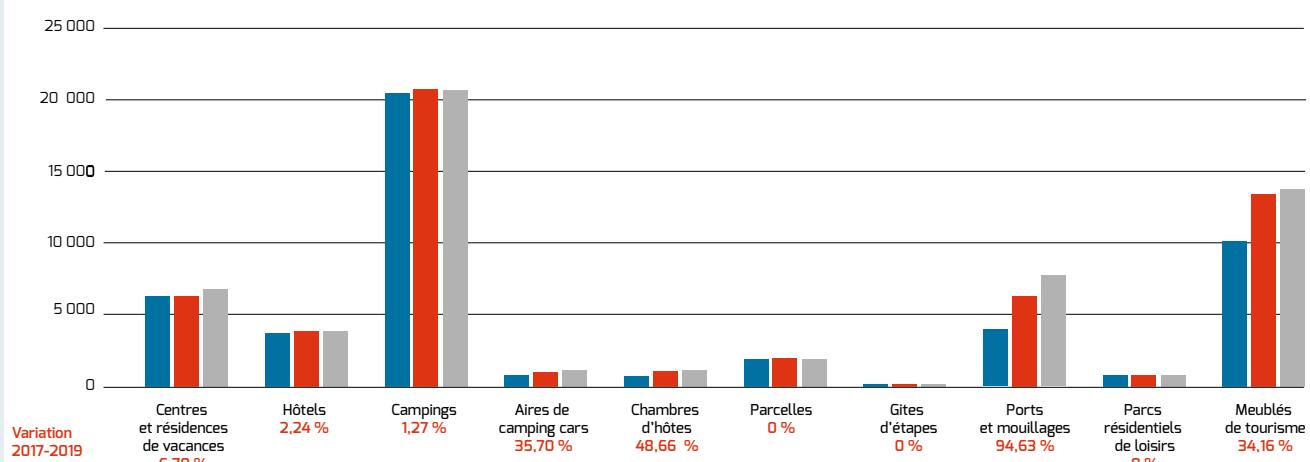


NOMBRE DE NUITÉES PAR PÉRIODE 2018 À 2019



RÉPARTITION DES 58 045 LITS TOURISTIQUES MARCHANDS PAR TYPE D'HÉBERGEMENTS



EVOLUTION 2017 À 2019 - OFFRE D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS**NOMBRE DE LITS MARCHANDS PAR TYPE D'HÉBERGEMENTS****NOMBRE DE LITS MARCHANDS PAR COMMUNE**